

**LE GRAND PERIGUEUX**  
**1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX**

**DELIBERATION DD2021\_114**

Nombre de membres du conseil en exercice	
Présents	47
Votants	63
Pouvoirs	16

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 2 juillet 2021

**LE 8 juillet 2021**, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de  
**M. Jacques AUZOU**

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

**ETAT ANNUEL DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES ÉLUS DU GRAND PÉRIGUEUX**

**PRESENTS :**

M. AUZOU, Mme CHABREYROU, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. RATIER, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. CHANSARD, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme COURAULT, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS

**ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

M. BUFFIERE, M. COLBAC, M. DOBBELS, M. LACOSTE, M. MOTTIER, M. REYNET, M. TALLET, M. GUILLEMET, Mme ROUX, M. MALLET, M. VIROL, Mme LUMELLO, M. PIERRE NADAL, M. BELLOTEAU, M. BARROUX, M. CAREME, M. DELCROS, M. LAVITOLA, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. VADILLO

**POUVOIR(S) :**

M. AUDI donne pouvoir à M. AUZOU  
Mme BOUCAUD donne pouvoir à M. DOBBELS  
M. CIPIERRE donne pouvoir à Mme TOULAT  
M. CURNIL donne pouvoir à M. BIDAUD  
M. LARENAUDIE donne pouvoir à M. LECOMTE  
M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE  
M. PROTANO donne pouvoir à M. SUDREAU  
M. DUCENE donne pouvoir à M. SUDREAU  
Mme DUPEYRAT donne pouvoir à M. NOYER  
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. AMELIN  
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. BIDAUD  
Mme SARLANDE donne pouvoir à Mme GONTHIER  
M. NARDOU donne pouvoir à M. MOTARD  
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme LABAILS  
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM  
Mme MARCHAND donne pouvoir à Mme LABAILS

## ETAT ANNUEL DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES ÉLUS DU GRAND PÉRIGUEUX

Vu le code général des collectivités territoriales.

**Considérant que** la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 a modifié un grand nombre de règles techniques applicables aux collectivités et à leurs groupements, dont la présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus (article 92) qui doit être mise en œuvre pour la première fois en 2021, avant l'examen du budget (soit avant le 15 avril 2021). Il s'agit d'une nouvelle obligation participant à la transparence de la vie publique.

**Que** le CGCT a donc été complété par un nouvel article L.5211-12-1 qui prévoit que chaque établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doit présenter « un état de l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la présente partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés ».

**Considérant que** pour les élus du Grand Périgueux, seules les indemnités des élus pour les fonctions de Président, Vice-président, conseiller sont mentionnées en précisant :

- le montant mensuel brut
- le montant annuel brut
- les frais de déplacements pour l'exercice de leurs fonctions

**Qu'un** tableau en annexe détaille ces informations.

**Que** compte tenu de la situation sanitaire de ce début d'année, cet état n'a pas été rédigé dans les délais. Toutefois, dès l'année prochaine, les services intégreront ledit tableau avant l'examen du budget.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de prendre connaissance de cet état pour l'année 2020 ;
- Autorise le Président à signer d'éventuel document s'y rapportant.

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 23/07/2021	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 23/07/2021	Périgueux, le 23/07/2021
	Le Président, Jacques AUZOU